



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE N° : FACP-04-DM05-25

Nomenclature : 1.1.2.1.1

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre - Travaux de protection pare blocs - Secteur Bois du Pertuis – Commune de Claix- secteurs 3A et 5.

Le Maire de la Commune de Claix,
VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations des Conseils Municipaux DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de la mission citée en objet sont prévus au budget Communal à l'article 2113.

DECIDE de valider la mission de maîtrise d'œuvre - Travaux de protection pare blocs - Secteur Bois du Pertuis – Commune de Claix- secteurs 3A et 5.

Détail des prestations :

Maîtrise d'œuvre- ouvrage du domaine Risques Naturels

- Assistance pour la passation de contrats de travaux (ACT)	3 500.00€ HT
- Visa	780.00€ HT
- Direction de l'exécution des travaux (DET)	5 300.00€ HT
- Assistance au MOA lors des opérations de réception (AOR)	1 170.00€ HT

A L'ENTREPRISE :

OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) – 9 quai Créqui – 38026 GRENOBLE

Montant total de la mission = 10 750.00€ HT (soit 12 900.00€ TTC)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de factures, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Claix Le 11 février 2025

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 14/02/25
Date de retrait: 14/04/25